



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORANT EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2024 À 18 HEURES  
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :  
en exercice : 28  
présents : 23  
absents représentés : 3  
absents excusés : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'octobre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 3 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Henri ARBEILLE, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Patrick LACLEDERE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Monsieur Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Monsieur Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Monsieur Régis GELEZ, Monsieur Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.

Absents excusés :

Messieurs Pierre PECASTAINGS, Eric LAHILLADE.

**INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU BARDOT, DE L'AVENUE DU PARC ET DES ESPACES PUBLICS DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL (PEM) À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

**Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST**

Par délibérations en date du 30 juin 2022, le conseil communautaire a approuvé la convention de financement partenariale du pôle d'échange multimodal (PEM) de Saint-Vincent de Tyrosse et l'engagement de l'opération d'aménagement du parvis ainsi que le lancement du concours de maîtrise d'œuvre lié.

Lors de sa séance du 16 mai 2024, le conseil a approuvé la convention de financement avec l'Etat dans le cadre du plan de relance et l'avenant n° 1 de la convention financière partenariale avec la région Nouvelle-Aquitaine, le département des Landes et la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, qui restreint les financements régionaux et départementaux sur la première tranche de travaux.



Cette première phase de travaux concerne strictement la tranche ferme de l'aménagement du parvis multimodal incluant conformément au plan AVP :

- le réaménagement du parvis central d'accès à la gare et à la station bus,
- la création de la station bus, le réaménagement de l'avenue du Parc et de la rue du Bardot au droit des aménagements du PEM,
- la création d'un itinéraire cyclable depuis la gare se prolongeant sur les accotement des 2 voies,
- la création d'un parking assurant pour partie la reconstitution des stationnement existants sur chaussée et pour partie une desserte de la gare.



L'estimation totale de la tranche ferme du parvis multimodal est de 5 420 586 € HT pour lesquels des conventions de financements ont été signées et/ou sont en cours de signature avec l'État, la région Nouvelle-Aquitaine et le département des Landes. Par ailleurs, des demandes de subventions complémentaires sont en cours d'instruction auprès des services instructeurs du FEDER et en cours de préparation auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Dans la connaissance actuelle des financements extérieurs, la part de financement du bloc communal est de 3 089 701 € HT pour lesquels l'application de la répartition des compétences entre la commune et la Communauté de communes a été effectuée ainsi que l'application du règlement financier du PPI voirie 2021-2026. Sur cette base, une convention de financement au titre du PPI voirie est à établir en complément de la fiche hors compétence qui interviendra dans le cadre de la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Vincent de Tyrosse et MACS, signée le 21 juin 2016.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces publics ouverts à la circulation et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 sous l'intitulé opération de réaménagement Bardot 3 et au PPI mobilité pour le PEM et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

Considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

Aussi, en application des périmètres de compétences et du règlement financier, les travaux non financés par les subventions s'élèvent à 3 089 701 € TTC, décomposé comme suit :



- 1 186 782 € HT soit 1 424 138,50 € TTC de compétence voirie de MACS,
- 327 860 € HT soit 393 432 € TTC de travaux hors compétence répartis comme suit :
  - 150 140 € HT soit 180 168 € TTC de travaux de compétence communale hors financement PPI voirie,
  - 177 720 € HT soit 213 264 € TTC de travaux de compétence communale bénéficiant du financement PPI voirie Infiltration.
- 495 059 € HT soit 594 070,80 € TTC de travaux de compétence mobilité de MACS,
- 385 000 € HT soit 462 000 € TTC de compétence environnement de MACS,
- 695 000 € HT d'acquisitions foncières.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent donc à 1 186 782 € HT soit 1 424 138,50 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre des travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement sont de compétence communale et s'élèvent à 177 720 € HT soit 213 264 € TTC.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016.

Le plan de financement de l'opération pour ce qui relève des travaux hors acquisitions foncières et ombrières photovoltaïques, est retracé dans les tableaux ci-après :

#### Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	1 186 782,00 €
TVA	237 356,40 €
Total des dépenses TTC	1 424 138,40 €
Fonds de concours communal HT	593 391,00 €
Financement MACS y compris la TVA	830 747,40 €
Total financement	1 424 138,40 €

#### Travaux hors compétence voirie, de compétence communale réalisés sous MO MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	180 168,00 €
Financement communal	180 168,00 €

#### Travaux de compétence communale de desimperméabilisation des parkings et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie

Total des dépenses éligibles HT	177 720,00 €
TVA	35 544,00 €
Total des dépenses TTC	213 264,00 €
Fonds de concours MACS HT	88 860,00 €



Financement communal y compris la TVA	124 404,00 €
Total financement	213 264,00 €

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de la commune et de MACS seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus et après déduction de l'ensemble des subventions perçues.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Les versements des fonds de concours par la commune et la Communauté de communes interviendront pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire et au président ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1<sup>er</sup> décembre 2022, 30 novembre 2023 et 26 septembre 2024 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 et du 16 mai 2024 relatives au plan de financement de l'opération du Pôle d'Echange Multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse ;*

*VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune de Saint Vincent de Tyrosse signée le 21 juin 2016 ;*



VU le projet de convention relatif au versement de fonds de concours pour l'opération de réaménagement concernée, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la rue du Bardot, de l'avenue du Parc et des espaces publics du PEM à Saint Vincent de Tyrosse et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés, inscrits au PPI voirie 2021-2026, respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement à Saint-Vincent de Tyrosse inscrits au PPI voirie 2021-2026 incluent des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement et la Communauté de communes doit verser un fonds de concours à la commune pour les travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Saint-Vincent de Tyrosse à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel de 593 391 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 2 : d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, d'un montant total prévisionnel de 88 860 € HT, pour les travaux de compétence communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 3 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de la rue du Bardot, de l'avenue du Parc et des espaces publics du PEM à Saint-Vincent de Tyrosse, tels qu'annexés à la présente,

Article 4 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et au versement du fonds de concours communautaire, et l'inscription en recettes dudit fonds de concours communal sur le budget de la Communauté de communes,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 6 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 9 octobre 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY



Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

**Publié en ligne le 10/10/2024**

ID : 040-244000865-20241009-20241009DB04A-AR





**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS VOIRIE  
OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU BARDOT, DE L'AVENUE DU PARC ET DES ESPACES  
PUBLICS DU PEM À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES**

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une décision du bureau en date du ....., ci-après désignée sous le terme « MACS »,

**d'une part,**

**ET**

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse, sise 24 Avenue Nationale, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par Monsieur Régis Gelez, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par une délibération en date du ....., ci-après dénommée « la commune »,

**d'autre part,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1<sup>er</sup> décembre 2022, 30 novembre 2023 et 26 septembre 2024 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;



VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 et du 16 mai 2024 relatives au plan de financement de l'opération du Pôle d'Échange Multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune de Saint-Vincent de Tyrosse signée le 21 juin 2016 ;

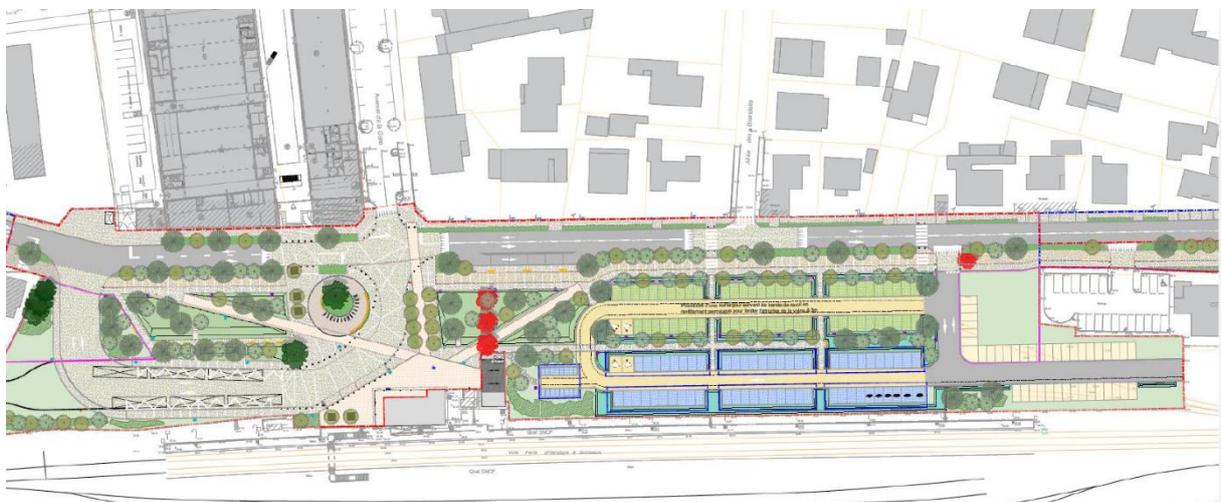
## IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### Préambule

Par délibérations en date du 30 juin 2022, le conseil communautaire a approuvé la convention de financement partenariale du pôle d'échange multimodal (PEM) de Saint-Vincent de Tyrosse et l'engagement de l'opération d'aménagement du parvis ainsi que le lancement du concours de maîtrise d'œuvre lié.

Lors de sa séance du 16 mai 2024, le conseil a approuvé la convention de financement avec l'Etat dans le cadre du plan de relance et l'avenant n° 1 de la convention financière partenariale avec la région Nouvelle-Aquitaine, le département des Landes et la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, qui restreint les financements régionaux et départementaux sur la première tranche de travaux.

Cette première phase de travaux concerne strictement la tranche ferme de l'aménagement du parvis multimodal incluant conformément au plan AVP le réaménagement du parvis central d'accès à la gare et à la station bus, la création de la station bus, le réaménagement de l'avenue du Parc et de la rue du Bardot au droit des aménagements du PEM, la création d'un itinéraire cyclable depuis la gare se prolongeant sur les accotement des 2 voies et la création d'un parking assurant pour partie la reconstitution des stationnement existants sur chaussée et pour partie une desserte de la gare.





**Le Parvis** est conçu comme le cœur du PEM où les voyageurs se retrouvent, mais c'est également une nouvelle centralité à l'échelle de la commune, à la fois place, entrée et sortie de ville et plus largement du territoire de MACS pour les visiteurs se déplaçant en train.

L'aménagement valorise les mobilités douces et le confort des cheminements. Il regroupe des services aux usagers (locaux à vélo fermés et sécurisés, arceaux vélo, toilettes publiques et mobilier urbain) et est rythmé par différentes typologies d'espaces garantissant le bien-être de ses usagers, habitants et voyageurs (un kiosque, des jardins de pluies qui mettent en scène les eaux de pluie, les accroches piétonnes, les salons d'extérieur sous les arbres).

Les revêtements sur les espaces piétons seront drainants tandis que les espaces carrossables seront imperméables pour en garantir la pérennité.

Le parvis est prolongé jusqu'aux façades nord de la rue du Bardot et de l'avenue du Parc par un plateau traversant ces rues qui contribue à la sécurisation des cheminements doux.

**La gare routière** est organisée au plus proche de la gare ferroviaire afin d'optimiser l'intermodalité bus-train. Elle est accessible en double sens pour les bus qui arrivent et repartent depuis l'avenue du Parc, la rue du Bardot et l'avenue de la Gare. Les taxis et les véhicules de transport de fonds circulent en sens unique afin d'accéder à leurs places de stationnement au plus proche du parvis piéton.

**L'avenue du Parc et la rue du Bardot** sont bordées de massifs plantés qui permettent d'isoler le trottoir Nord et au Sud, la piste cyclable bidirectionnelle couplée avec le cheminement piéton. Les connexions avec l'avenue de la Gare et le Parvis ainsi qu'avec l'allée des Brandelis sont traitées en plateau pour générer un ralentissement des véhicules et prioriser le piéton. Sur la rue du Bardot, une zone de dépose minute est réservée aux véhicules venant de l'avenue du Parc.

**Le parc de stationnement** est paysagé sur sa moitié nord et équipé d'ombrières photovoltaïques sur la partie sud. Les places de stationnement sont complétées d'une strate arbustive créant un brise-vue végétal depuis le parvis. Principalement perméable par le choix des revêtements, il est structuré par des noues qui permettent l'infiltration des eaux pluviales, la phytoépuration ainsi que le ralentissement du rejet des eaux dans le réseau. Une offre globale de 120 places de stationnement est aménagée, en complément, des espaces en stabilisé apporteront une offre pour les périodes de très forte demande. Cet espace situé à l'extrême Est du parc de stationnement est prévu en aménagement en phase optionnelle dont la mise en œuvre sera décidée au vu de l'usage des places en stabilisé.

L'estimation totale de la tranche ferme du parvis multimodal est de 5 420 586 € HT pour lesquels des conventions de financements ont été signées et/ou sont en cours de signature avec l'État, la région Nouvelle-Aquitaine, le département des Landes. Par ailleurs, des demandes de subventions complémentaires sont en cours d'instruction auprès des services instructeurs du FEDER et en cours de préparation auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Dans la connaissance actuelle des financements extérieurs, la part de financement du bloc communal est de 3 089 701 € HT pour lesquels l'application de la répartition des compétences entre la commune et la Communauté de communes a été effectuée ainsi que l'application du règlement financier du PPI voirie 2021-2026. Sur cette base, une convention de financement au titre du PPI voirie est à établir en complément de la fiche hors compétence qui interviendra dans le cadre de la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Vincent de Tyrosse et MACS, signée le 21 juin 2016.



Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces publics ouverts à la circulation et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 sous l'intitulé opération de réaménagement Bardot 3 et au PPI mobilité pour le PEM et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

## ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement :

- d'une part, d'un fonds de concours par la commune de Saint-Vincent de Tyrosse à la Communauté de communes MACS pour financer la réalisation de l'opération de réaménagement de la rue du Bardot, de l'avenue du Parc et des espaces publics du PEM ;
- d'autre part, d'un fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Saint-Vincent de Tyrosse pour financer les travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement de compétence communale.

## ARTICLE 2- DESTINATION DES FONDS DE CONCOURS

D'abord, le fonds de concours communal contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la Communauté de communes en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

La participation financière de la commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de **50 %** du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

Ensuite, considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

La participation financière de MACS pour les communes qui contribuent à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Les versements des fonds de concours interviendront pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

## ARTICLE 3- PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DES FONDS DE CONCOURS



### Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	1 186 782,00 €
TVA	237 356,40 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>1 424 138,40 €</b>
Fonds de concours communal HT	593 391,00 €
Financement MACS y compris la TVA	830 747,40 €
<b>Total financement</b>	<b>1 424 138,40 €</b>

### Travaux hors compétence voirie, de compétence communale réalisés sous MO MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	180 168,00 €
Financement communal	180 168,00 €

### Travaux de compétence communale de desimperméabilisation des parkings et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie

Total des dépenses éligibles HT	177 720,00 €
TVA	35 544,00 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>213 264,00 €</b>
Fonds de concours - MACS HT	88 860,00 €
Financement communal y compris la TVA	124 404,00 €
<b>Total financement</b>	<b>213 264,00 €</b>

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de la commune et de la Communauté de communes seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus, et après déduction de l'ensemble des subventions perçues.

#### ARTICLE 4- IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Le fonds de concours versé par la commune, objet de la présente convention, sera imputé au chapitre 13 en recettes d'investissement du budget de la Communauté de communes.

Le fonds de concours versé par la Communauté de communes, objet de la présente convention, sera imputé en section d'investissement du budget de la Communauté de communes au chapitre 204 « subventions d'équipements versées » et enregistré au chapitre 13 « subventions d'équipement transférables » du budget de la commune.

#### ARTICLE 5- DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif des fonds de concours.

#### ARTICLE 6- MODIFICATIONS



Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

#### ARTICLE 7- LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le .....

Pour MACS,

Pour la commune de Saint-Vincent de Tyrosse,

Le président,

Le maire,

Pierre FROUSTEY

Régis GELEZ

#### Liste des annexes :

Annexe 1 : Plan de financement

Annexe 2 : Descriptif détaillé

Annexe 3 : Fiche d'intervention HC



	Montant Total HT	PART BLOC COMMUNAL HT	Compétence Voirie MACS	Compétence communale hors financement PPI Voirie	Compétence communale bénéficiant du financement PPI VOIRIE = INFILTRATION	COMPETENCE MOBILITE MACS	TOTAL HORS FONCIER et OMBRIERES
			Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	

MAITRISE D'OUVRAGE MACS

AMENAGEMENT	5 035 586 €	2 704 701 €	1 186 782 €	150 140 €	177 720 €	495 059 €	2 009 701 €
Foncier	695 000,00 €	695 000,00 €					
Aménagement de la station bus	535 293,45 €	249 064,00 €	0,00 €	4 100,00 €	16 446,00 €	228 518,00 €	249 064,00 €
Aménagement piste cyclable	325 200,97 €	111 916,00 €	0,00 €	1 765,00 €	0,00 €	110 151,00 €	111 916,00 €
ESPACE PARVIS	1 796 690,51 €	616 938,00 €	338 704,00 €	114 215,00 €	64 038,00 €	99 981,00 €	616 938,00 €
PARKING	1 186 486,22 €	727 253,00 €	588 736,00 €	6 794,00 €	75 388,00 €	56 335,00 €	727 253,00 €
RUES PARC ET BARDOT	496 914,84 €	304 530,00 €	259 342,00 €	23 266,00 €	21 848,00 €	74,00 €	304 530,00 €

OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES

	385 000,00 €	385 000,00 €
--	--------------	--------------

TOTAL Tranche ferme du PEM

	5 420 586,00 €	3 089 701,00 €
--	----------------	----------------

Montant Total HORS FONCIER ET Ombrières HT	2 009 701,00	1 186 782,00	150 140,00	177 720,00	495 059,00
TVA	401 940,20	237 356,40	30 028,00	35 544,00	99 011,80
Montant Total HORS FONCIER ET OmbrièresTTC	2 411 641,20	1 424 138,40	180 168,00	213 264,00	594 070,80

Financement :

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	1 186 782,00 €
TVA	237 356,40 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>1 424 138,40 €</b>
Fonds de concours communal HT	593 391,00 €
Financement MACS y compris la TVA	830 747,40 €
<b>Total financement</b>	<b>1 424 138,40 €</b>

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale réalisés sous MO MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	180 168,00 €
<b>Financement communal</b>	<b>180 168,00 €</b>

Travaux de compétence communale de desimpermeabilisation des parking et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie

Total des dépenses éligibles HT	177 720,00 €
TVA	35 544,00 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>213 264,00 €</b>
Fonds de concours - MACS HT	88 860,00 €
Financement communal y compris la TVA	124 404,00 €
<b>Total financement</b>	<b>213 264,00 €</b>

Travaux compétence mobilité

Travaux de compétence mobilité TTC	594 070,80 €
<b>Financement MACS</b>	<b>594 070,80 €</b>

DETAIL COMMUNE HT				DETAIL MACS HT				TOTAL
TTMO Commune	FDC Commune	Recette FDC MACS	Total Commune	Compétence	FDC MACS	Recette FDC Commune	Solde MACS	

327 860 €	593 391 €	-88 860 €	832 391 €	1 681 841 €	88 860 €	-593 391 €	1 177 310 €	2 009 701 €
-----------	-----------	-----------	-----------	-------------	----------	------------	-------------	-------------

20 546,00 €	0,00 €	-8 223,00 €	12 323,00 €	228 518,00 €	8 223,00 €	0,00 €	236 741,00 €	249 064,00 €
1 765,00 €	0,00 €	0,00 €	1 765,00 €	110 151,00 €	0,00 €	0,00 €	110 151,00 €	111 916,00 €
178 253	169 352	-32 019	315 586	438 685	32 019	-169 352	301 352	616 938
82 182,00 €	294 368,00 €	-37 694,00 €	338 856,00 €	645 071,00 €	37 694,00 €	-294 368,00 €	388 397,00 €	727 253,00 €
45 114,00 €	129 671,00 €	-10 924,00 €	163 861,00 €	259 416,00 €	10 924,00 €	-129 671,00 €	140 669,00 €	304 530,00 €

2 009 701,00
401 940,20
2 411 641,20

	DETAIL COMMUNE				DETAIL MACS				TOTAL
	TTMO Commune	FDC Commune	Recette FDC MACS	Total Commune	Compétence	FDC MACS	Recette FDC Commune	Solde MACS	
HT	0,00 €	593 391,00 €	0,00 €	593 391,00 €	1 186 782,00 €	0,00 €	-593 391,00 €	593 391,00 €	1 186 782,00 €
TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	237 356,40 €	0,00 €	0,00 €	237 356,40 €	237 356,40 €
TTC	0,00 €	593 391,00 €	0,00 €	593 391,00 €	1 424 138,40 €	0,00 €	-593 391,00 €	830 747,40 €	1 424 138,40 €

HT	150 140,00 €	0,00 €	0,00 €	150 140,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 140,00 €
TVA	30 028,00 €	0,00 €	0,00 €	30 028,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 028,00 €
TTC	180 168,00 €	0,00 €	0,00 €	180 168,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 168,00 €

Travaux de compétence communale de desimpermeabilisation des parking et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie

HT	177 720,00 €	0,00 €	-88 860,00 €	88 860,00 €	0,00 €	88 860,00 €	0,00 €	88 860,00 €	177 720,00 €
TVA	35 544,00 €	0,00 €	0,00 €	35 544,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 544,00 €
TTC	213 264,00 €	0,00 €	-88 860,00 €	124 404,00 €	0,00 €	88 860,00 €	0,00 €	88 860,00 €	213 264,00 €

Travaux compétence mobilité

HT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	495 059,00 €	0,00 €	0,00 €	495 059,00 €	495 059,00 €
TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	99 011,80 €	0,00 €	0,00 €	99 011,80 €	99 011,80 €
TTC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	594 070,80 €	0,00 €	0,00 €	594 070,80 €	594 070,80 €

Synthèse

HT	327 860,00 €	593 391,00 €	-88 860,00 €	832 391,00 €	1 681 841,00 €		-593 391,00 €	1 088 450,00 €	1 920 841,00 €
TVA	65 572,00 €	0,00 €	0,00 €	65 572,00 €	336 368,20 €	0,00 €	0,00 €	336 368,20 €	401 940,20 €
TTC	393 432,00 €	593 391,00 €	-88 860,00 €	897 963,00 €	2 018 209,20 €		-593 391,00 €	1 424 818,20 €	2 322 781,20 €





## FICHE D'INTERVENTION PREVISIONNELLE DES PRESTATIONS HORS COMPETENCE MACS

Dans le cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

N° Comptable de l'opération MACS : 4581 24 14

Commune : Saint-Vincent de Tyrosse

N° Ordre : 18

Opération : RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU BARDOT, DE L'AVENUE DU PARC ET  
DES ESPACES PUBLICS DU PEM

### Opération

Réaménagement rue du Bardot, Avenue du Parc et espaces publics du PEM

Détail de l'opération :

Conformément au PRO du bureau d'études SCE et au plan de financement global de l'opération du parvis du PEM

Coût estimatif prévisionnel de l'opération en € TTC = 5 420 586 €

Date prévisionnelle de réalisation : de février 2025 à avril 2026

### Hors compétence

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale réalisés sous MO MACS (dont sanitaires publics, mobilier urbain, vidéo surveillance, vidéo verbalisation, potelets) = 180 168 €

Travaux de compétence communale de desimpermeabilisation des parkings et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie = 213 264 € TTC

**TOTAL HORS COMPETENCE = 393 432 €**

Le (date)  Pour la Communauté de communes, La vice-présidente,  <b>Jacqueline Benoit Delbast</b>	<b>Pour autorisation de transfert de maîtrise d'ouvrage et de validation d'engagement des travaux.</b>  Le (date)  Pour la commune,
---	---